Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20260707-D2026_061-DE

Renac
La douce vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE RENAC – Ille-et-Vilaine

Séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

Date de convocation et affichage : le 30 juin 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
15	15	0	15

Votes		
Pour	*Contre*	*Abstention*
15	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six, le 07 juillet 2026 à 19 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Arnaud Brindejonc, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Arnaud **Brindejonc**- Mme Soizic **Strouble**- M. André **Chevalier**- Mme **Morisseau** Sylvie- M. Alexandre **Moison** - Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - Mme Ludivine **Perigué** - M. Guillaume **Chevalier** – M. Damien **Aubry** – **Mme Ollivier** Monique - Mme Stéphanie **Thomas** – M. Damien **Guillas** - Mme Sylvaine **Bonno** - M. M. **Belaud** Jean-Noël

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Thomas

D2026-061 : Désherbage médiathèque

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'un certain nombre d'ouvrages en service depuis plusieurs années sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent donc être réformés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal ;

- Autorise le déclassement des documents en mauvais état, au contenu obsolète, et ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.
Cette liste est dressée par le responsable de la médiathèque.
- Autorise le responsable de la médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de façon à ne plus pouvoir être utilisés.
- Autorise l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés figurant sur la liste annexée
- Fixe le prix des documents, révisable chaque année sur proposition du responsable de la médiathèque, à 1 euro l'ouvrage.
- Dit que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la médiathèque.
- Autorise le Maire à faire don des documents invendus provenant de la médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.
- Autorise la destruction des documents restants

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 07 juillet 2026

Le Maire,
Arnaud Brindejonc

MAIRIE DE RENAC
35660

La secrétaire de séance
Stéphanie Thomas